

## Arrêté municipal temporaire AMT 23-DST-047 Réglementation de la circulation et du stationnement

### RUE DES LOMBARDS RUE PASTEUR (intersection rue des Lombards)

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** les arrêtés municipaux des 5 mai 1991 et 27 mars 1992 réglementant le stationnement rue des Lombards et l'arrêté municipal du 20 mai 1994 réglementant la circulation et le stationnement dans le quartier Saint Maurille, notamment rue des Lombards ;

**Vu** l'arrêté municipal AMPS 23-DST-046 du 17 février 2023 portant permis de stationnement en faveur de l'**EURL CERCEAU COUVERTURE** sise 23, rue Henri Bouriche – CHEMELLIER – 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE, pour l'occupation du domaine public **rue des Lombards dans sa partie haute** dans le cadre de travaux de réfection de la toiture d'une maison d'habitation sise 10, rue Pasteur, opération requérant notamment l'installation d'un échafaudage sur pieds sur chaussée ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement **rue des Lombards et à proximité** pendant le déroulement des opérations ;

### Arrête :

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de 8H00 le 23 février à 19H00 le 24 février 2023 inclus, installation et repli de chantier compris.**

**Article 2** – Dans le cadre des travaux exposés ci-dessus, la réglementation de la circulation et du stationnement sera la suivante :

• **rue des Lombards, dans sa partie haute à proximité de l'intersection avec la rue Pasteur :**

**1 - en journée**, en complément d'un échafaudage un fourgon et une remorque de l'EURL CERCEAU COUVERTURE seront autorisés à stationner temporairement sur chaussée en fonction des exigences de chantier, notamment lors de son approvisionnement et de l'évacuation de matériaux ; **lorsque leur présence au droit du chantier ne sera pas indispensable au bon déroulement du chantier leur stationnement devra s'effectuer sur les parkings publics à proximité ;**

**2 - en permanence**, en conséquence des contraintes temporaires ou durables du chantier tout autre stationnement de véhicules sera interdit, la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie et la circulation des piétons pourra être perturbée ;

• **rue Pasteur, au droit du giratoire de la Gare** l'accès à la rue des Lombards pourra être temporairement ralenti en fonction des exigences des travaux.

**Article 3** – Les services de secours et de sécurité devront pouvoir en permanence accéder à tous les sites et bâtiments situés dans la zone de chantier et en périphérie.

**Article 4** – **Les fourniture, pose et entretien de la signalisation réglementaire, notamment l'éclairage permanent de l'échafaudage la nuit, seront assurés par l'EURL CERCEAU COUVERTURE de même que son retrait dès l'achèvement des travaux.**

**Article 5** – Dès son arrivée sur site l'entreprise y affichera le présent arrêté, hors support du domaine public, et de telle sorte qu'il soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

**Article 6** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'**EURL CERCEAU COUVERTURE**.

**Article 7** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 17 février 2023

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint chargé des travaux,

Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert  
Desoeuvre  
Date de signature : 20/02/2023  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE



**Hôtel de Ville**

7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement